AR Prefecture

017-200080091-20250109-20250109-DE
Reçu le 14/01/2025

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 9 janvier 2025

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	31 décembre 2024	31 décembre 2024
23	22	23		

Délibération n° 2025 01 09 : Demande de subvention non-communale SPA Saintes (fourrière pour animaux errant)

L'an deux mille vingt-cinq, **le jeudi 9 janvier à** dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe FOLOPPE, Maire.

Membres présents : Isabelle DUMONT, Julien CHAMPION, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Martine HERMANNS, Philippe CLAIR, Martine YVON, Nadia MORIN, Hervé THOPRIEUX, Monique FRADET, Thierry CHARNEAU, Cédric ROUSSEAUX, Sébastien ROCCHI, Jany JONEAU, Mickaël BOUYER, Delphine VINET, Steven LARGEAUD, Jean-François MALTERRE, Berend KAMP, Gwenaëlle DENIS, Jean-Pierre PARONNEAU.
Membres absents non représentés : Néant
Membres absents représentés : Christèle ROBLIN (donne pouvoir à Valérie RIVÉ).
Secrétaire de séance : Valérie RIVÉ

L'article L211-24 du Code Rural prévoit que chaque commune a l'obligation de disposer des services d'une fourrière apte à accueillir et à garder les chiens et chats errants ou en état de divagation.

La commune est adhérente à la SPA de Saintes.

Monsieur le Maire indique que la convention est valable pour une année civile et propose l'adhésion pour l'année 2025, au prix de 0,65 € par habitant (1 498 hab.) soit un coût total de 973,70 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 2 voix contre (MM. Malterre et Kamp) :

- **Donne** acte au rapporteur, des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération concernant le renouvellement de l'adhésion à la SPA de Saintes,
- **Dit que** le montant de 973.70€ sera inscrit au budget 2025,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 9 janvier 2025
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Valérie RIVÉ

Christophe FOLOPPE